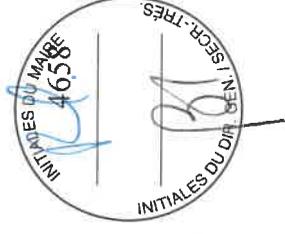


**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
du Village de Massueville  
de la séance extraordinaire du 4 avril 2024**



Province de Québec  
Municipalité du Village de Massueville

Jeudi 4 avril 2024

À une séance extraordinaire des membres du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, tenue à la mairie, située au 246, rue Bonsecours à Massueville, le jeudi 4 avril 2024 à 19h30, à laquelle sont présents:

Le maire Richard Gauthier et les conseillers Jessica Lambert, Louis Fillion, Debra Millington, Pierre Michaud et Michael Lusinjan;

Le conseiller Jonathan Fortier est absent de la séance;

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, Richard Gauthier.

**PROJET D'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Enveloppe discrétionnaire relative au volet des projets particuliers d'amélioration du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);
4. Règlement numéro 411-24-02 modifiant le règlement numéro 411-18-01 afin d'établir de nouvelles dates pour les ventes de bric-à-brac;
5. Participation de la Municipalité au Défi Pissenlits 2024;
6. Période de questions;
7. Affaires nouvelles;
8. Questions diverses;
9. Clôture de la séance extraordinaire.

**1. Ouverture de la séance**

Le maire, Richard Gauthier, ouvre la séance extraordinaire à 19h30.

**2. Adoption de l'ordre du jour (c. c.)**

Sur proposition du conseiller Pierre Michaud;  
Appuyée par le conseiller Louis Fillion;  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

**3. Enveloppe discrétionnaire relative au volet des projets particuliers d'amélioration du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)**

CONSIDÉRANT QUE le député de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond, a confirmé le 26 mars dernier l'octroi à la Municipalité de Massueville une somme 10 000\$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

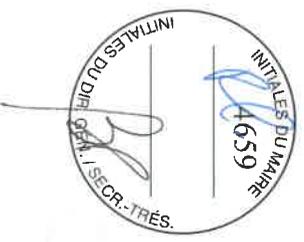
CONSIDÉRANT QUE le député de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond, ajoute un montant de 4 666\$ provenant du budget discrétionnaire de la ministre des Transports, Mme Geneviève Guilbault;

CONSIDÉRANT QUE pour avoir droit à cette somme de 14 666\$, la Municipalité doit remplir le formulaire B, joint à la correspondance du 26 mars, et envoyer la demande avant le 8 avril 2024;

Rés : 2024-04-242

is : 2024-04-241

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
du Village de Massueville  
de la séance extraordinaire du 4 avril 2024**



EN CONSÉQUENCE,  
Sur proposition du conseiller Michael Lusignan;  
Appuyée par la conseillère Jessica Lambert;  
IL EST RESOLU

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document relatif à cette aide financière de 14 666,00\$ pour et au nom de la municipalité de Massueville.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

**Rés : 2024-04-244**

4. Règlement numéro 411-24-02 modifiant le règlement numéro 411-18-01 afin d'établir de nouvelles dates pour les ventes de bric-à-brac:

ATTENDU QUE les membres du conseil desirent modifier les dates pour les vent de bric-à-brac;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Louis Fillion lors de la séance ordinaire du 2 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition du conseiller Louis Fillion;  
Appuyée par la conseillère Debra Millington;  
IL EST RESOLU

QUE le Conseil de la Municipalité du Village de Massueville ORDONNE et DÉCRÈTE par le présent règlement ce qui suit :

Terminologie

Dans le présent règlement, l'expression suivante signifie :

Vente de bric-à-brac : une vente non commerciale tenue sur ou dans une propriété immobilière (terrain et bâtiment) de l'ensemble du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge le règlement no 411-08-01 et tous les autres règlements existants sur le sujet;

ARTICLE 3 Dates et durée

La Municipalité permet annuellement la tenue de ventes de bric-à-brac sur tout le territoire de la municipalité aux dates et à la durée qu'elle détermine par résolution.

ARTICLE 4 Circulation

La circulation ne devra être entravée d'aucune façon par des objets installés trop près des rues ou des trottoirs.

ARTICLE 5 Dispositions générales

5.1 Application du règlement :

Le Conseil municipal autorise les officiers de la Municipalité ou leur représentant à visiter et à examiner, entre 7 h et 18 h, toute propriété mobilière ou immobilière pour constater si le règlement y est exécuté.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
du Village de Massueville  
de la séance extraordinaire du 4 avril 2024**



Tout propriétaire ou personne responsable est tenu(e) de recevoir ces personnes et de répondre à toutes les questions qui leur sont posées par ces officiers de la Municipalité relativement à l'exécution de ce règlement.

#### 5.2 Responsabilités

Là où le cas pourrait s'appliquer, le propriétaire et la personne responsable sont conjointement et solidairement responsables pour une nuisance que l'un des deux ou tous les deux aurai(en)t créée ou permis d'être créée.

Aucun débris ni objet non vendu ne devra être laissé sur place à la fin de l'activité autorisée.

Finalement, il est important de s'assurer que les objets que l'on veut vendre ne posent pas de risque pour la sécurité des acheteurs. Les articles pour bébé sont particulièrement visés par la Loi sur les produits dangereux, qui interdit la vente de certains berceaux ou barrières pour bébé. Dans le doute, on s'informe auprès du Bureau de la santé des produits de Santé Canada ou on s'abstient d'acheter ou de vendre ces produits.

#### 5.3 Pénalités

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement est passible :

Pour la première infraction, d'une amende minimale de deux cents dollars (200 \$) et maximale de quatre cents dollars (400 \$) et les frais;

Pour toute récidive, une amende minimale de quatre cents dollars (400 \$) et maximale de six cents (600 \$) et les frais;

À défaut de paiement de l'amende et des frais, le mode de pénalité de la Loi des poursuites sommaires s'applique.

Si une infraction au présent règlement se perpétue de jour en jour, l'infraction constituera une infraction séparée pour chaque jour et sera punissable comme telle.

Le conseil municipal autorise tout agent de la paix ou officier à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

#### ARTICLE 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi, soit à la date de publication de l'avis d'adoption du présent règlement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ** à la séance ordinaire du Conseil de Massueville, le jeudi 4 avril 2024, sous le numéro de résolution **2024-04-243**

**Rés : 2024-04-243**

#### 5. Participation de la Municipalité au Défi Pissenlits 2024

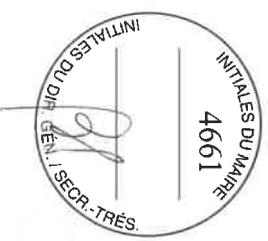
**CONSIDÉRANT** que la MRC Pierre-De Saurel et la Municipalité de Massueville souhaitent de nouveau participer au Défi Pissenlits pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT** que ce défi se veut un mouvement de sensibilisation sur l'importance et l'avenir des abeilles et des autres insectes pollinisateurs;

**CONSIDÉRANT** que le Défi invite les municipalités et la population à retarder la tonte de leur gazon, incluant les pissenlits et autres fleurs qu'il contient, afin d'offrir aux abeilles et aux autres insectes du pollen et du nectar alors que les sources printanières sont peu nombreuses;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Massueville a à cœur la protection de l'environnement;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
du Village de Massueville  
de la séance extraordinaire du 4 avril 2024



EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de la conseillère Jessica Lambert;  
Appuyée par le conseiller Pierre Michaud;  
IL EST RÉSOLU

Que le Conseil de la municipalité de Massueville :

- S'inscrive au Défi Pissenlits 2024;
- Invite les municipalités de son territoire à s'inscrire également;
- S'engage à promouvoir ce défi auprès de la population.

Que copie de la résolution soit transmise à l'ensemble des municipalités sur le territoire de la MRC Pierre-De Saurel.

5. Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention de l'assistance. Une personne est présente dans l'assistance.

6. Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle n'est abordée lors de cette séance.

7. Questions diverses

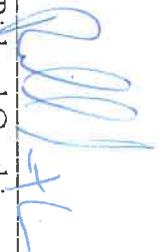
Une période couvrant les questions diverses est tenue à l'intention des membres du Conseil.

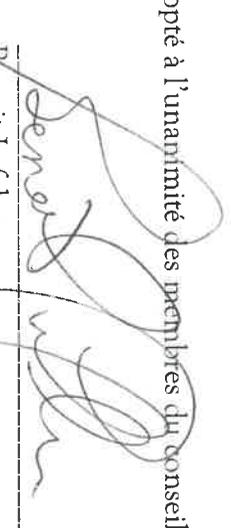
8. Clôture de la séance extraordinaire

Sur proposition de la conseillère Debra Millington;  
Appuyée par le conseiller Louis Fillion;  
IL EST RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 19h40.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

  
Richard Gauthier,  
Maire

  
Benoit Lefebvre  
Directeur général et greffier-trésorier